



## Fiche de données de sécurité SUPER POLISH

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SUPER POLISH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

##### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

KERRHAWE S.A.  
Via Strecce n°4  
6934 Bioggio (Switzerland)  
T 00-800-41-050-505

##### Fabricant

KERRHAWE S.A.  
Via Strecce n°4  
6934 Bioggio (Switzerland)  
T 00-800-41-050-505

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient (E) -anethole. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Le produit est considéré comme un dispositif médical et, par conséquent, l'obligation d'étiquetage ne s'applique pas (règlement CE 1272/2008, article 1, paragraphe 5d). Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde d'aluminium	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35	15 - 35	Non classé
Glycérol	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	1 - 15	Non classé
éthanol, alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	< 1	Flam. Liq. 2, H225
(E) -anethole	(N° CAS) 4180-23-8 (N° CE) 224-052-0	< 0,5	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Mettre la victime à l'air libre. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Faire boire beaucoup d'eau, Consulter un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de mesures spécifiques identifiées.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Équipement de protection	: Voir section 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes**

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Glycérol (56-81-5)		
Belgique	Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
oxyde d'aluminium (1344-28-1)		
Belgique	Nom local	Aluminium (métal et composés insolubles) (fraction alvéolaire) # Aluminium (metaal en onoplosbare verbindingen, (inadembare fractie)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection oculaire : Non requis

Protection de la peau et du corps : Non requis

Protection des voies respiratoires : Non requis

Autres informations : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Pâte.

Couleur : rose.

Odeur	: de menthe.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 8,5 - 10
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: 1,45 (g/cm3)
Solubilité	: Produit partiellement soluble dans l'eau.
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Indications complémentaires : Aucune, à notre connaissance

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas de groupe d'incompatibilité noté.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de polymérisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune, à notre connaissance.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition dans utilisée et stockage les conditions normales .

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Glycérol (56-81-5)</b>	
DL50 orale rat	12600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
<b>éthanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	124,7 mg/l/4h
<b>oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
pH: 8,5 - 10

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 8,5 - 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Glycérol (56-81-5)	
CL50 poisson 1	67500 mg/l (96 heures - Truit arc-en-ciel)
CI50 algues	2900 mg/l
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson 1	13500 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	54000 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
CI50 algues	> 10,9 mg/l (IC50, 72 heures - Skeletonema costatum)
oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 h (Salmo trutta)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
CI50 algues	> 100 mg/l (IC50, 72 heures - Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

SUPER POLISH	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Glycérol (56-81-5)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1
Biodégradation	63 % (méthode OCDE 301C)
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DBO (% de DThO)	≥ 0,4 % DTO BOD5/COD
Biodégradation	85 % (méthode OCDE 301D)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

SUPER POLISH	
Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Glycérol (56-81-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,017
Log Pow	-1,76

### 12.4. Mobilité dans le sol

SUPER POLISH	
Ecologie - sol	Produit partiellement soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SUPER POLISH	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

**SUPER POLISH**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.  
 Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
 Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser à l'égout.  
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
 Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.  
 Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 07 - produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Code IBC : Non applicable.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Directives nationales**

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Indications de changement:

Composition/informations sur les composants. Propriétés physiques et chimiques.

1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Modifié	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
9.1	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations : Aucun(e).  
 Date d'émission : 03/08/2010  
 Date de révision : 31/05/2017  
 Remplace la fiche : 20/05/2014  
 Date de révision totale : 31/05/2017  
 Version : 4.0  
 Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
EUH208	Contient (E) -anethole. Peut produire une réaction allergique.

*Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.*